



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 15 janvier 2024, 20 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Amélie Croteau, conseillère n° 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Katy Groleau, directrice adjointe

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, 19h00
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, 19h30
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 252 N.S. décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 253 N.S. établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024.
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 251-1 N.S. abrogeant le règlement 251 N.S. décrétant une dépense de 381 510,00\$ et un emprunt de 381 510,00\$ pour des travaux de rechargement de chaussée du rang St-Philippe.
 - 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 254 N.S. Règlementation uniformisée SPA d'Arthabaska, règlement concernant les animaux numéro 2024
6. **Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de décembre 2023
 - 6.2 Adoption du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2023
7. **Administration générale**
 - 7.1 Confirmation ajustement salaires employés 2024
 - 7.2 Confirmation ajustement rémunération et dépenses des élus 2024
 - 7.3 Tirage prix de participation concours Noël 2023
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 SIUCQ Renouvellement de l'abonnement au service d'intervention d'urgence civile du Québec
 - 8.2 Offre de service de Kingsey Falls - Protection Incendie 2024

- 9. Transport routier et voirie**
- 9.1 Rédaction document d'appel d'offres -Achat d'un camion - Offre de services non retenue
- 9.2 Demande de soumission par appel d'offres pour l'achat d'un camion et de ses équipements
- 9.3 Octroi de mandat à Englobe – Études géologiques
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 D2E - Offre de service d'entretien informatique et de support annuel
- 10.2 Adhésion pour l'appel d'offres des collectes et des transports des matières résiduelles
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en décembre 2023
- 11.2 Adhésion 2024 - Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - M. Félix Hamel-Small
- 11.3 Appui du projet - berce du Caucase
- 11.4 Demande de modification règlementaire - Résidences de tourisme en zone V6
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Autorisation - demande de subvention Jeudis en chansons 2024
- 12.2 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024
- 12.3 Autorisation - Demande subvention Camp de jour 2024
- 12.4 Autorisation demande d'aide financière de Pêche Nicolet 2024
- 12.5 Autorisation - Appel de candidatures coordonnatrice du camp de jour 2024
- 12.6 Don à l'Association de loisir pour les personnes handicapées du Centre-Du-Québec (ARLPH)
- 12.7 Soutien Festival Country Dark Whiskey
- 12.8 Contribution au Service d'Entraide des Hauts-Reliefs
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 00.

- 2024-01-001**
- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-01-002**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023**
- CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyé par Steve Gauthier;
- Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
-
- 2024-01-003**
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, 19 heures**
- CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, 19 heures a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyé par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, 19 heures soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
-
- 2024-01-004**
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, 19 h30**
- CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, 19 h30 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyé par Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, 19 h30 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. Question sur l'ordre du jour
Aucune question reçue

4. Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Adoption du règlement numéro 252 N.S. décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024

2024-01-005

CONSIDÉRANT l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 telles qu'établies au budget de la Municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par le conseiller Martin Germain lors d'une séance extraordinaire du 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement 252 N.S. décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Exercice financier 2024

Les taux de taxes et de compensations, ci-après imposés, le sont pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - Taxe foncière générale

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2024, une taxe foncière générale de 0,875 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables situés dans la Municipalité de Chesterville.

ARTICLE 4 - Taxe spéciale à l'ensemble pour le service de la dette

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2024, une taxe spéciale sur tous les immeubles mentionnés dans les règlements énumérés ci-dessous, et ce, pour assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés dans ces règlements.

Les taux applicables pour l'année 2024 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-dessous sont les suivants :

4.1 Règlement 204 (caserne-garage):

Taux : **0,0166 \$** par 100 \$ d'évaluation

4.2 Règlement 206 (Mise aux normes eaux potables et usées) :

Taux : **0,009 \$** par 100 \$ d'évaluation

4.3 Règlement 207 (réfection rue de l'Accueil) :

Taux : **0,028 \$** par 100 \$ d'évaluation

4.4 Règlement 107 – Recherche en eau potable (25% à l'ensemble)

Taux : **0,00075 \$** par 100 \$ d'évaluation

4.5 Règlement 136 – Eau potable mise aux normes (19% à l'ensemble)

Taux : **0,00414 \$** par 100 \$ d'évaluation

4.6 Règlement 237 (réfection de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil :

Taux : **0,0133 \$** par 100 \$ d'évaluation

4.7 Règlements 234 Achat BMR

Taux : **0,020 \$** par 100 \$ d'évaluation

4.8 Règlements 246 Déversement essence

Taux : **0,0385 \$** par 100 \$ d'évaluation

4.9 Règlements 250 Rechargement du chemin Craig N et du rang Roberge

Taux : **0,0516 \$** par 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 5 - Taxe spéciale de secteur pour le service de la dette

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2024, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables desservis, construits ou non, tel que mentionné dans les règlements énumérés ci-dessous, et ce, pour assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés dans ces règlements.

Les taux applicables pour l'année 2024 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-dessous sont les suivants :

5.1 Règlement 107 – Recherche en eau potable (75% au secteur)

50% d'après l'étendue en front : Taux : 0,462 \$ m.l.

50% d'après leur valeur imposable :

Taux : 0,0079 \$ par 100 \$ d'évaluation

5.2 Règlement 136 – Eau potable mise aux normes (81% au secteur)

Taux : 0,0976 \$ par 100 \$ d'évaluation

5.3 Règlement 124 – Eau potable/égout rue de la Plaisance

Secteur sanitaire et aqueduc :

50% d'après la superficie des immeubles : Taux : 0,063 \$ m²

50% d'après l'étendue en front des immeubles: Taux 9,10 \$ m.l.

Secteur aqueduc seulement :

50% d'après la superficie des immeubles : Taux : 0,106 \$ m²

50% d'après l'étendue en front des immeubles :Taux : 9,55 \$ m.l.

ARTICLE 6 – Compensation pour le service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères et des matières recyclables et des matières organiques

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est établi selon ce qui suit :

Pour chaque unité de logement
(Permanent ou saisonnier) : 180,00 \$

Pour chaque immeuble qui est une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 38.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q. cM-1)* : 540,00 \$

Pour chaque unité commerciale et autre : 540,00 \$

La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due

ARTICLE 7 - Compensation pour le service de vidange et de disposition des boues de fosses septiques

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'immeuble non desservi ou non branché au réseau de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant 77,07 \$ par le nombre d'unités de logement (permanent ou saisonnier) que compte l'immeuble en cause, et ce, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation.

Nonobstant ce qui précède, le montant de soixante-dix-sept dollars et sept cents (77,07 \$) est réduit à trente-huit dollars et cinquante-cinq cents (38,55 \$) lorsque le bâtiment est une habitation saisonnière qui possède un code d'utilisation des biens-fonds de 1100 en vertu du Manuel d'évaluation foncière du Québec.

Les immeubles qui sont munis de fosses scellées ou de rétention ne sont pas assujettis à compensation prévue au présent article, et leurs propriétaires recevront une facture distincte lorsqu'ils bénéficieront du service.

ARTICLE 8 - Compensation pour le service d'eau potable

8.1- Pour pourvoir aux dépenses relatives au service d'eau potable, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité qui est desservi par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, que le propriétaire se serve de l'eau ou non, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant 170 \$ par le nombre d'unités de logement (permanent ou saisonnier) que compte l'immeuble en cause, et ce, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation.

8.2- En plus de la compensation décrite à l'article 8.1 de ce règlement, un tarif est imposé pour tous les immeubles dont la consommation d'eau est mesurée au moyen d'un compteur. Le montant de ce tarif est de 0,60 \$ par mètre cube consommé annuellement.

ARTICLE 9 - Compensation pour le service des eaux usées

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service du traitement des eaux usées, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité qui est desservi par le réseau d'égouts de la Municipalité, que le propriétaire se serve du réseau ou non, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant 266 \$ par le nombre d'unités de logement (permanent ou saisonnier) que compte l'immeuble en cause.

ARTICLE 10 – Paiement par versements

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte. Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 5 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1er versement : 30e jour qui suit l'expédition du compte : 20 %

2e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1er versement 20 %

3e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 2e versement : 20 %

4e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 3e versement : 20 %

5e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 4e versement : 20 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est immédiatement exigible.

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, un tarif ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire et que le montant excède la somme de 300 \$, la somme est payable en 5 versements, ces versements étant dus comme suit :

1er versement : 30e jour qui suit l'expédition du compte : 20 %

2e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1er versement : 20 %

3e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 2e versement : 20 %

4e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 3e versement : 20 %

5e versement : 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 4e versement : 20 %

ARTICLE 11 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pourcent (18 %).

ARTICLE 12 – Tarif et compensation assimilés à une taxe foncière

Tous les tarifs et compensations imposés en vertu du présent règlement, sont exigés des personnes y mentionnées, en raison du fait que ces personnes sont propriétaires de l'immeuble en cause. En conséquence, ces tarifs et compensations sont assimilés à une

taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant l'immeuble.

ARTICLE 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

5.2 Adoption du règlement numéro 253 N.S. établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024

2024-01-006

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité doit se faire par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Jasmin Desharnais et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 253 N.S. et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence

assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3

3.1 La compensation de base exigée est fixée selon ce qui suit :

- a) Vidange sélective :
 - a. Première fosse : 154,14 \$
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 97,52 \$
- b) Vidange complète :
 - a. Première fosse : 194,62 \$
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 119,70 \$
- c) Vidange planifiée et réalisée hors de la période de vidange systématique (en saison du calendrier 2024) :
 - a. Première fosse : 209,61 \$
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 127,18 \$
- d) Vidange d'urgence réalisée hors de la période de vidange systématique (hors saison du calendrier 2024) :
 - Première fosse : 229,56 \$
 - a. Deuxième fosse qui doit être située sur le même terrain que la première : 137,15 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) Fosse inaccessible au moment de la vidange : 59,41 \$;
- b) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 30,12 \$;
- c) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45,72 mètres (150 pieds) : 105,59 \$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 6

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 %.

ARTICLE 7

Le présent règlement remplace les tarifs du règlement 248 N.S.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

- 5.3 **Adoption du règlement numéro 251-1 N.S abrogeant le règlement numéro 251 N.S. décrétant une dépense de 381 510,00 \$ et un emprunt de 381 510,00 \$ pour des travaux de rechargement de chaussée du rang St-Philippe**
CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par Sébastien St-Pierre lors de la séance du conseil le 6 décembre 2023;

2024-01-007

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 251-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 251 N.S. intitulé Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 381 510,00 \$ et un emprunt de 381 510,00 \$ pour des travaux de rechargement de la chaussée du rang Saint-Philippe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 254 N.S Règlementation uniformisée SPA d'Arthabaska, règlement concernant les animaux numéro 2024

Avis de motion donné par Jasmin Desharnais, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 254 N.S. Règlementation uniformisée SPA d'Arthabaska, règlement concernant les animaux numéro 2024;

Le projet de règlement numéro 254 N.S. est déposé par Jasmin Desharnais et des copies sont disponibles aux citoyens pour consultation aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet).

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de décembre 2023

2024-01-008

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de décembre 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 139 848,66 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de décembre 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant 139 848,66 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Adoption du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2023

2024-01-009

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur du MAMH demande à la municipalité de rendre disponible sur le site du SEAO tous les contrats octroyés par la municipalité de plus de 25 000,00 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une politique de gestion contractuelle et quelle doit déposer un rapport annuel sur la bonne gestion de ses contrats avec les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose, le rapport pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil adopte le rapport annuel sur la bonne gestion des contrats avec les fournisseurs octroyés pour l'année 2023 comme déposé par la directrice générale. Celui-ci sera déposé sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-01-010
7. **Administration générale**
7.1 **Confirmation ajustement salaires employés 2024**
CONSIDÉRANT QUE certains contrats de travail des employés prévoient une augmentation annuelle des salaires;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;
- Il est résolu
- DE** confirmer les augmentations salariales telles que prévues aux contrats de travail des employés aux taux suivants :
- Directrice générale : 2 % plus IPC de 3,8 %;
 - Tous les autres employés de plus d'un an d'ancienneté : IPC de 3,8 %.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-01-011
- 7.2 **Confirmation ajustement rémunération et dépenses des élus 2024**
CONSIDÉRANT QUE le règlement 214 N.S. Rémunération des élus modifiant le règlement 205 N.S.;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu
- DE** confirmer la rémunération et l'allocation des élus soient majoré de 1,8 %, comme prévu à l'article 7 du règlement 214 N.S.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-01-012
- 7.3 **Tirage prix de participation concours Noël 2023**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a remis en place le retour du concours de Noël Lumineux dans le but d'égayer et de dynamiser le temps des fêtes à Chesterville;
- CONSIDÉRANT QUE** durant la période des fêtes, les juges ont parcourus les rangs et les rues de la municipalité pour noter les décorations des maisons qui étaient allumées;
- CONSIDÉRANT QUE** toutes les résidences ont été notées et classées selon l'ampleur des décorations :
- 1 Excellent;
2 Bien décorée;
3 Décorée.
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu
- QUE** les prix soient remis comme suit selon le tirage:
- 1er prix : 100 \$: 4300, route 161 _ Jonathan Provencher
- 2e prix : 50 \$: 8201, rang St-Philippe _ Ferme Lumavic
- 3e prix : 25 \$: 8901, route 161 _ Denis Ladouceur
- QUE** les gagnants soient contactés par la coordonnatrice des loisirs et qu'un chèque leur sera remis à chacun des gagnants;

QUE la dépense sera affectée à même le budget de fonctionnement des dépenses de loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-013

7.4 Mot du maire

CONSIDÉRANT QUE le maire dépose son mot du maire expliquant en résumé le budget 2024 et les travaux qui ont été réalisés au cours de l'année 2023 et les travaux à venir pour l'année 2024 au conseil municipal ainsi qu'aux citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le conseil soit en accord avec le mot du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-014

8. Sécurité publique

8.1 SIUCQ Renouvellement de l'abonnement au service d'intervention d'urgence civile du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement de la Municipalité au Services d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) arrive à terme;

CONSIDÉRANT QUE le SIUCQ est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de soutenir les services de première ligne lors d'une urgence;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement est au coût de 1,15 \$ par habitant (calculé selon le décret de la population publié dans la Gazette officielle du Québec) et que cet abonnement inclut les services suivants :

- Patrouilles préventives tout au cours de l'année, incluant l'Halloween;
- Soutien au niveau de la santé, de la sécurité et de l'aide aux sinistrés;
- Soutien au Service de sécurité incendie desservant la Municipalité;
- Soutien aux effectifs policiers lorsque la situation le nécessite;
- Soutien aux ambulanciers lorsque la situation le nécessite.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au renouvellement de l'abonnement, qui est au coût de 1 086,75 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-015

8.2 Contrat de services - prévention incendie et formation Kingsey - autorisation de dépense

CONSIDÉRANT QUE le prestataire de services est spécialisé dans le domaine suivant : Prévention Incendie;

CONSIDÉRANT QUE le prestataire Prévention et formation Kingsey, possède les compétences, les qualifications et l'expérience nécessaires pour fournir les services suivants au client :

- Effectuer les inspections de prévention incendie de 150 risques faibles, comme prescrit par le schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de la MRC qui dessert la Municipalité de Chesterville.

CONSIDÉRANT QUE le contrat débutera le 15 janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le prestataire de services recevra une rémunération de 5 665 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

D'autoriser Madame Joanne Giguère, directrice générale à signer le contrat de services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

9.1 Rédaction document d'appel d'offres -Achat d'un camion - Offre de services non retenue

2024-01-016

CONSIDÉRANT QU'en réponse à notre demande d'accompagnement, nous avons reçu une offre de services de la Fédération Québécoise des municipalités pour la rédaction d'un document d'appel d'offres pour l'achat d'un camion et de ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM a dressé une liste de services professionnels afin d'établir un prix budgétaire de ses honoraires dans ce projet. Le budget estimé est basé sur l'estimation la plus exacte du temps requis pour réaliser les étapes proposées;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées faisant l'objet de la présente offre de services sont les suivantes :

- Recherche d'informations auprès des fournisseurs;
- Définition des besoins en termes de performance et de fonctionnalité;
- Rédaction d'un document d'appels d'offres;
- Répondre aux questions et addendas;
- Analyse des offres et rédaction d'une recommandation.

CONSIDÉRANT QUE les honoraires demandés pour ce type de mandat sont généralement de l'ordre de 6 000 \$ à 7 000 \$. La FQM fonctionne toutefois avec une tarification au temps réel et débours encouru;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE l'offre de services de la Fédération Québécoise des municipalités ne soit pas retenue pour effectuer ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Demande de soumission par appel d'offres pour l'achat d'un camion et de ses équipements

2024-01-017

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut acquérir un nouveau camion et de ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ira en appel d'offres sur le site SEAO;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE la directrice générale soit autorisée à entamer les démarches d'appel d'offres public pour l'achat du camion et ses équipements.

QUE l'avis public sera publié sur le système d'appel d'offres public SEAO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 Octroi de mandat pour études géologiques - Firme Englobe
POINT REPORTÉ**

10. Hygiène du milieu

10.1 D2E - Offre de service d'entretien informatique et de support annuel

2024-01-018

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes d'entretien et de modifications à distance au cours des derniers mois pour le service de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Automatisation D2E, pour une période d'un an : quatre entretiens dont un sur place et trois à distance, incluant le support illimité et tous les frais liés aux déplacements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE l'offre de service d'Automatisation D2E, en vigueur au 1^{er} janvier 2024, soit accepté pour un montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Adhésion pour l'appel d'offres des collectes et des transports des matières résiduelles

2024-01-019

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Chesterville, se termine le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a délégué à la MRC d'Arthabaska ses pouvoirs concernant de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska doit procéder à des appels d'offres pour obtenir des offres de services pour la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera d'une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit que la cohésion, l'efficacité et l'efficacités de la collecte et du transport des matières résiduelles peuvent être bénéfique en adhérant au regroupement des municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville confirme son adhésion au regroupement d'appel d'offres pour la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles mis en place par la MRC d'Arthabaska;

QUE la Municipalité de Chesterville délègue à la MRC d'Arthabaska le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats pour les matières résiduelles nécessaires aux activités de la Municipalité;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de la liste des permis émis en décembre 2023

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de décembre 2023, totalisant l'émission de 6 permis pour une valeur totale des travaux de 445 700 \$.

11.2 Adhésion 2024 - Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - M. Félix Hamel-Small

2024-01-020

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement M. Félix Hamel-Small adhère à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement est le 1er janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 380 \$ plus les taxes applicables, réparti entre la municipalité de Chesterville et la municipalité de Tingwick selon la répartition suivante :

Chesterville : 40 %

Tingwick : 60 %

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise M. Félix Hamel-Small à son adhésion sur le site de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec et que le coût soit réparti entre les municipalités de Chesterville et de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Appui du projet - berce du Caucase

2024-01-021

CONSIDÉRANT l'appui de la municipalité de Chesterville au projet de Lutte contre la berce du Caucase dans les corridors de connectivité du Centre-du-Québec dans le cadre du programme *Pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* de la Fondation de la Faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet revêt une importance capitale dans la mesure où il vise à sensibiliser et former les employés municipaux aux problématiques liées à l'envahissement du territoire par la berce du Caucase. Nous sommes pleinement conscients des risques que cette plante invasive représente tant pour la santé que pour la biodiversité, ainsi que de ses conséquences sur le paysage Centriquois;

CONSIDÉRANT QUE le programme proposé permettra d'outiller notre municipalité du bassin versant en les dotant des connaissances nécessaires à l'identification et à la mise en œuvre d'actions de contrôle ou d'éradication appropriées. En limitant la propagation de la berce du Caucase, nous cherchons à minimiser son impact néfaste sur la biodiversité et à garantir la sécurité de notre territoire;

CONSIDÉRANT notre engagement envers ce projet, la municipalité de Chesterville s'engage à fournir une contribution pour le projet. Cette contribution se manifestera par la participation de deux employés municipaux à une formation sur l'éradication de la berce

(valeur approximative de 320,00 \$). De plus, un montant de 500,00 \$ sera remis à COPERNIC, ce qui assurera la contrepartie nécessaire pour financer la formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville contribue au projet pour un montant de 500,00 \$ à COPERNIC pour assurer la contrepartie nécessaire pour financer la formation;

QUE le conseil autorise la formation de deux employés municipaux sur l'éradication de la berce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-022

11.4 Demande de modification règlementaire - Résidences de tourisme en zone V6

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à la réglementation a été soumise au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande consiste à modifier le *Règlement de zonage numéro 145 N.S.* afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone V6 du plan de zonage afférent au *règlement*;

CONSIDÉRANT QUE ce type de location de court terme est présentement autorisé dans les zones agricole et agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de l'usage concerné dans ces zones se justifie par le faible niveau de densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE ce niveau de densité est significativement plus élevé en zones de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le statut d'habitation saisonnier des zones de villégiature de la Municipalité se dissipe graduellement pour laisser place à une occupation permanente;

CONSIDÉRANT QUE le type de location de « *résidences de tourisme* » correspond à une source potentielle de nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande pour la zone V6 créerait un précédent applicable aux autres zones de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE divers types de location de court terme tels que la « *location de chambre* », les « *gites touristiques* » ou les « *résidences principales* » sont déjà autorisés dans la zone concernée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a refusé une telle demande pour des motifs similaires lors de la séance tenue en mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le conseil refuse cette demande de modification à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Autorisation - demande de subvention Jeudis en chansons 2024

2024-01-023

CONSIDÉRANT QUE le retour des belles soirées des Jeudis en chansons soit prévu pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec offre aux municipalités rurales la possibilité de recevoir une subvention pour réaliser un spectacle estival avec des artistes centricois;

CONSIDÉRANT QUE la SSJBCQ met à disposition un programme d'assistance financière correspondant à 75 % des coûts du projet jusqu'à un maximum de 1 000 \$, auquel les municipalités peuvent avoir recours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs à remplir le formulaire de demande et le transmettre à la SSJBCQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-024

12.2 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la

communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

DE déclarer que la municipalité de Chesterville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution;

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire;
- à participer au jeudi perséVert;
- à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-025

12.3 Autorisation - Demande subvention Camp de jour 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville offre un service de camp de jour auprès des enfants de 4 à 12 ans pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait bénéficier d'une aide financière à Emploi Canada pour l'embauche du personnel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

D'autoriser Mme Joanne Giguère, à déposer une demande d'aide financière à Emploi Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-026

12.4 Autorisation demande d'aide financière de Pêche Nicolet 2024

CONSIDÉRANT QUE Pêche Nicolet demande une aide financière du même montant que les années précédentes, soit deux mille dollars (2 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière vient en appui aux projets de Pêche Nicolet visant à améliorer son parcours de pêche par des aménagements fauniques et la réalisation de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Pêche Nicolet fêtera sa 30^e saison d'opération de son parcours de pêche et la 10^e édition de son Festival de la truite en 2024;

CONSIDÉRANT QUE Pêche Nicolet nous remettra huit (8) droits d'accès gratuits (valeur de 320 \$) qui pourront être offerts à des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil autorise d'accorder l'aide financière de 2 000 \$ demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 Autorisation -Appel de candidatures coordonnatrice du camp de jour 2024

2024-01-027

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher une remplaçante au poste de coordonnatrice au camp de jour pour l'été 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Sébastien St-Pierre;
Il est résolu

QUE la direction générale procède à la publication d'un appel de candidature pour le poste de coordonnatrice de camp de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-028

12.6 Don à l'Association de loisir pour les personnes handicapées du Centre-Du-Québec (ARLPH)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dons provenant de l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme favorise le développement d'activités en lien avec le plein air et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'apport en loisir de qualité est essentiel et représente souvent, le seul moyen de briser l'isolement social; le loisir est un vecteur important d'inclusion;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de 230,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité verse la somme demandée de 230,00 \$ à même le budget de fonctionnement, à l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec, afin de continuer leur mission d'offrir aux usagers des loisirs dans la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-029

12.7 Soutien Festival Country Dark Whiskey

CONSIDÉRANT QUE le festival country Dark Whiskey a connu un franc succès lors de sa première édition l'an passé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager la venue de la deuxième édition en septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

DE confirmer notre soutien au Festival Country Dark Whiskey, en contribuant aux dépenses reliées en sécurité d'incendie lors de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-030

12.8 Contribution au Service d'Entraide des Hauts-Reliefs

CONSIDÉRANT la demande du Service d'Entraide des Hauts-Reliefs transmise annuellement afin de desservir la municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE les paniers alimentaires pour la distribution de denrées sont fournies aux deux semaines et ensuite, acheminés à Notre-Dame-de-Ham pour réduire la distance à parcourir pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Entraide fait la livraison de denrées pour les citoyens qui n'ont pas de moyen de transport, sans compter le projet boîte à lunch et repas congelés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville verse la somme de 500,00 \$ à même le budget de fonctionnement, au Service d'Entraide des Hauts-Reliefs à la suite de la réception de la facture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **Varia**

14. **Période de questions**

15. **Levée de l'assemblée**

2024-01-031

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.